Mairie de SAINT-SÉVERIN
18 Rue de la Pavancelle, BP 30002
16390 SAINT-SÉVERIN
☎ 05 45 98 52 41 / 🖷 05 45 98 92 50
✉ mairie@stseverin.fr
www.saintseverin.fr

Note de présentation du BUDGET PRIMITIF 2017

NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2017

sommaire

I. Le cadre général du budget
II. La section de fonctionnement
III. La section d'investissement
IV. Les données des Budgets :
Présentation détaillée des budgets
Les ratios
Etat de la dette
Les annexes

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2017. Il respecte les principes budgétaires : **annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité**. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2017 a été voté le 8 mars 2017 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :
- de maitriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'État, du Conseil Départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents) de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits, etc.).

Pour notre commune, les recettes de fonctionnement :
- aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (loyers, services,etc.), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.
- représentent 1 127 387 euros pour l'année 2017.
- sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien, l'assurance et les fluides les bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures,

les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires et l'ensemble des charges salariales représentent 222 583 euros bruts, soit 52% des dépenses de fonctionnement de la Commune ; cependant si on corrige cette somme des recettes encaissées pour 67 600 € (versement CNASEA, remboursement maladie, part salaire payée par la CDC et par le budget assainissement), les salaires ne s'élèvent plus qu'à **35 % des charges de fonctionnement**.
Cette situation nous positionne en dessous des communes de notre strate, pour qui cette part de charges du personnel représente 42 % des dépenses de fonctionnement.
Les dépenses de fonctionnement 2017 représentent 424 667 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à rembourser ses échéances annuelles de prêts et à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des collectivités ont baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.
Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :
- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'État
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	**325701**	Excédent brut reporté	**507093**
Dépenses de personnel	**259340**	Recettes des services	**37590**
dépenses de gestion courante	**81834**	Impôts et taxes	**351116**
Dépenses financières	**7420**	Dotations et participations	**147800**
Dépenses exceptionnelles	**8500**	recettes de gestion courante	**47000**
Autres dépenses	**18200**	Recettes exceptionnelles	**4500**
Dépenses imprévues	**36139**	Reprise de provisions	**32286**
Ecritures d'ordre entre sections	**1627**		
Virt à la section d'investissement	**388636**		
Total général	**1 127 387**	**Total général**	**1 127 387**

Ce budget est relativement stable par rapport à l'année précédente.
Les charges à caractère général sont maîtrisées, les contrats sont régulièrement renégociés avec les prestataires.
Les agents sont sensibilisés à ces dépenses : suivi des kilomètres, entretien du matériel, nombreux travaux faits en régie, gestion de l'éclairage et du chauffage, etc.
L'aide aux associations communales est maintenue à un niveau élevé : 18 441 euros versés en 2016, 22 000 euros sont prévus pour 2017.

Suite au désengagement de l'État dans l'aide qu'il apportait aux communes pour l'instruction du droit du sol (permis de construire, déclarations de travaux, certificat d'urbanisme), une dépense nouvelle a été inscrite en 2017 pour 5 000 euros.
À souligner que le corollaire de cette dépense, la recette de la taxe d'aménagement instaurée par la commune a produit une recette de 2 893 euros en 2016.

Dans un souci de transparence, il parait utile de préciser que le montant annuel des indemnités du Maire et des trois Adjoints s'est élevé à 25 252,85 euros, conformément au principe qui est appliqué pour les communes de moins de 1 000 habitants puisqu'elles sont tenues, en application de l'article L. 2123-20-01 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi.

Le CCAS a été supprimé en 2016 mais les actions qu'il portait ont été maintenues et le budget correspondant a été intégré au budget général.
Il convient de noter quelques actions innovantes à destination de la population :
- Prime à la naissance
- Aide aux séjours linguistiques et autres sorties pour les enfants scolarisés,
- Aide au permis de conduire pour les jeunes en contrepartie d'une aide aux associations,
- Aide au transport scolaire pour les enfants des collèges,
- Ramassage scolaire gratuit, à la porte de la résidence pour les enfants de l'école primaire.

c) La fiscalité

Pas de hausse du taux des impôts locaux pour 2017 :
- Taxe d'habitation : 7,37 %
- Taxe foncière sur le bâti : 20,89 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 34,91 %

Ces taux sont inchangés depuis 2007, nous n'avons pas augmenté la fiscalité, ils se situent nettement en dessous des taux pratiqués par les communes de notre strate.
La seule modification constatée provient de la revalorisation annuelle des bases, fixée par la Loi de Finance, elle sera de + 0,40% pour 2017.
Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 281 000 euros, inscrit pour 270 000 euros.

d) Les dotations de l'État et les attributions de compensation de la CDC

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre habitants dgf	867	880	889	892	900	930	901	866	849	845
population Insee	787	831	837	807	831	837	807	782	758	753
ETAT Dotation globale de fonctionnement	120480	90653	91549	90759	91521	91056	82812	66044	50090	40000
ETAT Dotation de solidarité rurale	24624	28558	29895	31273	35704	41492	47993	56130	56424	56000
Fonds de péréquation intercommunal					2813	4980	5838	7307	7526	7500
ETAT Dotation d'élu local					2734	2797	2799	2812	2895	2895
TOTAL DOTATION DE L'ETAT	145104	119211	121444	122032	132772	140325	139442	132293	116935	106395
Contributions directes (impôts sur le Foncier Bâti, foncier non bâti, taxe d'habitation)	223589	236207	242334	250809	254865	272931	274301	285665	285879	286000
Taxe professionnelle/ Attribution comp	219563	*88316*	*88316*	*89416*	*89416*	*89416*	*89416*	*82750*	*63800*	*63800*
Dépenses transférées et payées par la CDC (déduites de la taxe professionnelle transférée)	0	131246	131246	130146	130146	130146	130146	136812	156727	156727
Total de Impôts perçus par la Commune	443152	455769	461896	470371	474427	492493	493863	505227	506406	506527
1er janvier 2009 Entrée dans la Communauté de Communes coût des différentes Compétences transférées à la CDC		Ecoles, centre de loisirs, Sdis, Otsi, PSC, SDIS -131246€		Reprise compétence Dronne +1100€				Relais de service public - 6666€	Voirie bande de roulement - 19915 €	

Les dotations attendues de l'État s'élèveront à 106 395 euros soit une baisse de 10 000 euros par rapport à l'an passé.
L'attribution de compensation de la CDC Lavalette Tude Dronne reste inchangée car la commune n'a pas transféré de nouvelles charges.

Nous percevons également chaque année une recette très fluctuante car elle est assise sur les droits de mutation à titre onéreux (vente de biens immobiliers) ; compte tenu de la bonne tendance du marché de l'immobilier, nous l'avons prévue et inscrite au même niveau pour 18 000 euros.

III. La section d'investissement

a) Généralités
Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, etc.

Notre budget d'investissement regroupe :
- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création (bâtiment loisirs nature, Immeuble « Bretonnet »).
- en recettes : deux types de recettes coexistent : l'autofinancement, tel que vu précédemment et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement

dépenses	montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts	**26700**	Solde d'investissement reporté	**91769**
Travaux de bâtiments	**412860**	FCTVA	**17000**
Travaux de voirie	**62000**	Autofinancement 2017	**388636**
Matériel	**35000**	Cessions d'immobilisations	**1627**
Autres dépenses	**27000**	subventions	**137409**
REPORT + Imprévu	**72881**	Emprunt	**0**
Total général	**636441**	**Total général**	**636441**

c) Les principaux projets de l'année 2017

		TTC	Subventions
Virt de la section Fonct +Solde Invest			396267
SALLE DES FETES		0	
ARCHITECTES	54500	15000	
LOCAL CHASSE		200000	71000
CAPITAL DES EMPRUNTS		26700	
BRETONNET		150000	50000
ETANG		0	
FOOT (But)		3000	16404
MATERIEL atelier informatique		7000	
VEHICULE		15000	5000
TERRAIN DE TENNIS		24000	
TROTTOIRS		30000	
DECO RUES		3000	
voirie 2017 (CDC/AC de 20 k€)	35000	**5000**	
CHAMBRE FROIDE		10000	
Défense incendie		5000	
PAVE ERP WC PUBLIC MAIRIE		12000	
Sécurisation des RD		20000	6000
RADAR		7000	2000
Borne recharge électrique (M.O par CDC)		5000	
Aire Covoiturage		7000	3000
		544700	**549671**
IMPREVUS		**SOLDE**	**4971**

d) Les subventions d'investissement prévues et attribuées :
- de l'État : 39 408 euros
- de Madame la Députée : 18 000 euros
- du Département : 30 000 euros
- du FCTVA : 17 000 euros

IV. Les données des budgets

a) une présentation détaillée des trois budgets est jointe ci-après

Pour chacun d'eux, vous trouverez en première page une synthèse de l'exécution budgétaire de l'année N-1 avec la ventilation des soldes d'exécution.
Une présentation dépenses et recettes de fonctionnement puis d'investissement avec pour chacun les colonnes suivantes : Réalisé N-2, voté N-1, Réalisé N-1, Prévision année en cours plus une colonne pour les corrections apportées durant l'examen et le vote du budget.

b) Principaux ratios

Taux d'autonomie financière :

Le ratio « Produit des impositions directes + attribution de compensation positive de la CDC/ recettes réelles de fonctionnement », donne une mesure de l'autonomie financière de la commune. Il met en effet en parallèle le produit issu des contributions directes et l'ensemble des recettes permettant le fonctionnement de la collectivité. Il faut signaler que ce ratio ressort à **62%**. Pour plus de la moitié des communes, le produit des contributions directes représente plus de 33% de leurs recettes réelles de fonctionnement.

Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal :

Ce ratio est à **1,06** il mesure le niveau de la pression fiscale exercée par la commune sur les habitants et les entreprises. Il se calcule en rapportant le produit des impositions directes au potentiel fiscal (calculé en multipliant chaque base des quatre taxes par les taux moyens nationaux) 1,01 pour la strate de notre commune.

Taux de dépendance financière :

Le ratio « dotation DGF + DSR / recettes réelles de fonctionnement », permet d'apprécier le degré de « dépendance financière » de la commune aux principales dotations de l'État. Ce ratio est à **16%**, plus de la moitié des communes ont une dotation qui représente 1/3 de leurs ressources.

Endettement par habitant :

La dette de la commune représentera au 31 décembre 2017, **297 euros par habitant** quand la moyenne de la strate se situe à 591 €/Hab. Ce ratio, considéré comme un indicateur de risque, mesure le niveau d'endettement de la commune. Pour autant, la seule utilisation de ce ratio s'avère insuffisante dans l'analyse de l'endettement communal il est à rapprocher du ratio suivant.

Capacité de désendettement :

La capacité de désendettement est un indicateur très utilisé pour mesurer la solvabilité de la commune. Ce ratio compare le niveau de l'épargne brute qui sert à couvrir en priorité les remboursements de dette / à celui de l'encours de la dette.

Cet indicateur se mesure en années. Il permet de savoir en combien d'années la commune pourrait rembourser sa dette si elle y consacrait toute son épargne brute. Il est généralement admis que le seuil critique, révélateur de tensions futures, est entre 10 et 12 ans. Les collectivités ont en moyenne une capacité de désendettement entre 5 et 7 ans. **Pour Saint Séverin il est de 1 an.**

L'observation de ces indicateurs met en évidence la bonne santé financière de la Commune de Saint Séverin.

c) État de la dette

Banque	Objet	Montant initial	date	durée	taux	Échéance	Capital	Intérêts	CRD 31/12/2016
DEXIA	Station Epuration	143302,08	07/01/1998	25 ans	6,05%	**7639,42**	5732,08	1907,34	**35825,56**
DEXIA	Logement Marcombes	152449,02	31/12/1998	32 ans	1,50% R	**7257,30**	5960,84	1296,46	**83489,90**
Crédit Agricole	Ampénagement bourg	100000,00	15/06/2009	10 ans	3,96%	**12304,56**	10951,34	1353,22	**33755,04**
Crédit Agricole	Pole Médical	195000,00	24/12/2007	20 ans	4,68%	**14769,30**	9750,00	5019,30	**106837,40**

L'encours de la dette était de 480 000 euros en 2000, il sera aujourd'hui de 224 000 euros au 31 décembre 2017. La dette de la commune représentera au 31 décembre 2017, 297 euros par habitant quand la moyenne de la strate se situe à 591€/Hab.

En 2016, nous avons fait un courrier aux banques pour renégocier les taux, elles ont répondu défavorablement.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Saint Séverin, le 1er mars 2017

Le Maire,
Alain Rivière

REÇU LE
24 FEV. 2017
MAIRIE de SAINT-SEVERIN

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

→ Engagements hors bilan,
Prêts Contractés par LOGELIA pour des opérations sur la Commune et Cautionnés par la Commune à hauteur de 25% ; le Conseil Départemental cautionne 50%

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de Poitiers

afaq ISO 9001

Référence garant : 278442 CMNE DE ST SEVERIN
Département : 016 Charente

Montants en Euro

Ligne de prêt n°	Contrat n°	Date d'effet de l'engagement	Terme de l'engagement (1)	Capital garanti restant dû au 31/12/2016 (1)	Intérêt courus Int. compensateurs Ind. compensatrice Intérêts différés Pénalités de dédit (1)	Quotité garantie %	Créances impayées garanties (1)
Emprunteur n° 278464 LOGELIA CHARENTE							
Produit : PEX 09 PEX.PHARE. ET PRET COPROPRIETES				Entité : CDC	Repris en cours par la Commune.		
1119814		12/11/2008	01/12/2018 BAJANCELLE	2 841,44	3,15	25,00	0,00
Produit : PLUS 01 PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL				Entité : CDC			
1030475		30/04/2004	01/05/2040 Lot CONDROZ	51 606,08	672,72	25,00	0,00
1061410		29/09/2006	01/10/2047	65 098,28	284,03	25,00	0,00
1156917		15/06/2010	01/07/2051 MAFPAH	53 334,25	360,99	25,00	0,00
Produit : PTHPE 02 THPE REVISABLE LA				Entité : CDC			
1156920		15/06/2010	01/07/2050	5 744,64	12,96	25,00	0,00
Total Emprunteur n° 278464				**178 624,69**	**1 333,85**		**0,00**
Total général de l'encours garanti				**178 624,69**	**1 333,85**		**0,00**

(1) sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

R0201-PR0384 V1.32
INFOGAR1 Garant n° 000278442

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Capitol V - 14, boulevard Chasseigne - 86036 Poitiers cedex - Tél : 05 49 60 36 00 - Télécopie : 05 49 60 36 20

00425/05000

Mairie de SAINT-SÉVERIN
18 Rue de la Pavancelle, BP 30002
16390 SAINT-SÉVERIN
☎ 05 45 98 52 41 / 🖷 05 45 98 92 50
✉ mairie@stseverin.fr
www.saintseverin.fr